

SEANCE DU 9 JANVIER 2006

L'an deux mille six, le neuf janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Vendenheim était assemblé en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur le Maire, Henri BRONNER.

Présents : Mme GRANDIDIER - M. KUHNE - Mme GANGLOFF - M. CLEVENOT -
Mme NUSSLI - Melle RATH - M. OPPERMANN - M. BASTIAN -
M. DEBIEUVRE - Mme DURET - MM. GANTER - HASSLER - Mmes
JUNG - KAISER - KOENIG - M. QUIRI - Mmes REIBEL - ROLAND -
M. SCHOENFELD - Mme SCHUSTER - Mme STENGEL - Melle WEIL
- M. WEISS -

Absents représentés : Mmes BUCHERT - AESCHELMANN - M. MISCHLER

Absents non représentés : MM. SONNTAG - BAUDINET -

.....

M. le Maire souhaite rajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour à savoir :

Point N° 6 - Création de postes

FINANCES

1°) Débat d'Orientation Budgétaire

Au-delà d'un exercice de style, le débat d'orientation budgétaire a été institué par le législateur pour permettre une véritable information du Conseil Municipal sur les grandes orientations des finances de la Commune. Il introduit les débats à venir sur le Budget Primitif.

Comme 2004 et 2005, 2006 permettra la poursuite des investissements que la Municipalité a souhaité mettre en œuvre durant son mandat. Ces travaux neufs sont importants, ils améliorent le quotidien de nos concitoyens.

A travers son action, la Municipalité a su offrir à chacun et quel que soit son domaine d'intervention (sportif, culturel, social, jeunesse et petite enfance et bientôt culturel) des équipements permettant le développement de son action. Sans infrastructure de qualité, il n'y a pas de développement possible. Sans développement, il n'y a pas de dynamisme et de vie locale. L'action publique se doit de réaliser ce type d'équipement dans une vision citoyenne et dans la défense de l'intérêt général. C'est le pari de notre équipe municipale.

Pour 2006, ces investissements devraient représenter 3.500.000 €.

Ainsi, l'extension des vestiaires du Stade du Waldeck sera achevée.

En conformité avec les lois concordataires, la Salle Communale et Paroissiale sortira de terre et l'Espace Culturel se dotera de tribunes qui accroîtront encore plus la reconnaissance du lieu comme espace de diffusion culturelle.

Enfin, les futurs ateliers municipaux devraient connaître leurs premiers coups de pioches. Ces ateliers serviront à l'ensemble de nos concitoyens. Ils permettront au Centre Technique Municipal de développer le travail en régie.

Si les investissements sont nécessaires, il convient également de développer les travaux de maintenance afin d'éviter un vieillissement prématuré des installations. De plus, les contraintes réglementaires en matière de sécurité nous obligent à un travail de maintenance plus régulier.

Ces travaux de maintenance du bâtiment devraient absorber environ 650 000 € en 2006, tant en fonctionnement qu'en investissement. De la même manière, l'éclairage public sera revu suite au diagnostic que le Conseil Municipal a commandé.

Comme ces deux dernières années, les dépenses de fonctionnement devraient être contenues (autour de 4 500 000 €) voire baissées.

La masse salariale représentera, comme en 2005, 41% des dépenses de fonctionnement. Elle prendra en compte les effets des évolutions de carrières ainsi que le régime indemnitaire ou d'éventuelles embauches.

Les réorganisations effectuées donnent satisfaction aussi bien au niveau de l'accueil que des agents d'entretien. Les nouvelles organisations de travail mises en place ont permis un redéploiement des tâches et permettent de mieux couvrir certains secteurs comme le nettoyage de l'Espace Culturel ou la polyvalence de l'accueil.

En 2006, les moyens du Centre Technique Municipal seront évalués et une nouvelle organisation sera nécessaire pour en améliorer le fonctionnement. Toutefois, des besoins en compétence se sont exprimés en menuiserie et aux espaces verts et pourraient donner lieu à recrutement.

Du point de vue des recettes, la modération sera encore de rigueur. Du point de vue fiscal, nous proposerons une augmentation des taux de la taxe d'habitation de 2% et de 1% de la taxe sur le foncier bâti. Cette augmentation abonderait le budget de 31000 € environ.

Par rapport à d'autres Communes de la CUS de même taille, Vendenheim se situera :

Impôts	Mundolsheim 2005	Souffelweyersheim 2005	La Wantzenau 2005	Reichstett 2005	Eckbolsheim 2005	Vendenheim 2006
Taxe Habitation	16,22 %	16,34 %	15,07 %	16,02 %	16,25 %	15,10 %
Taxe Fonc. Bâti	14,48 %	15,55 %	13,77 %	13,57 %	14,17 %	17,34 %

Pour couvrir les investissements, le recours à l'emprunt sera nécessaire. Le montant de la dette ne dépassera pas les 100 % des dépenses de fonctionnement.

Par rapport à d'autres Communes de la CUS de même taille, Vendenheim se situera :

Endettement	Mundolsheim 2005	Souffelweyersheim 2005	La Wantzenau 2005	Reichstett 2005	Eckbolsheim 2005	Vendenheim 2006
	102 %	34 %	90 %	114 %	82 %	100 %

En 2005, j'écrivais : « Mais là n'est pas l'essentiel, ce n'est pas le volume de la dette qui importe mais bien la capacité de la Commune à mobiliser un autofinancement brut (excédent des recettes de fonctionnement après couverture des dépenses de fonctionnement). Et c'est, ce à quoi nous nous attacherons cette année et bien plus que l'an dernier, afin de maîtriser les dépenses de fonctionnement et optimiser les recettes. »

Sans préjuger des résultats du Compte Administratif, nous devrions dégager de l'autofinancement en 2005. Ce résultat a été obtenu par un suivi régulier de nos recettes, la gestion active de la dette qui a mobilisé peu d'intérêts et une maîtrise de nos dépenses de fonctionnement.

Pour 2006, l'équipe municipale a décidé de dégager 150.000 € d'autofinancement.

En conclusion, le budget 2006 sera dans la continuité des années précédentes. Gestion rigoureuse des deniers publics, recours à la dette pour partager sur plusieurs générations des infrastructures de qualité, limitation de la pression fiscale, poursuite de nos engagements pour « mieux vivre ensemble ».

A une demande de M. WEISS concernant les seuils démographiques retenus, M. le Maire précise que les Communes précitées ont été choisies pour leur strate de population comparable.

Mme KOENIG, au nom de M. MISCHLER, regrette que la Commission des Finances n'ait pas été réunie avant ce Conseil. De plus, Mme KOENIG souhaite connaître le détail chiffré des investissements, M. le Maire rappelle le contenu de sa note d'orientation et précise que les investissements 2006 comprendront les tribunes de l'Espace Culturel, les vestiaires du Stade du Waldeck, les nouveaux Ateliers Municipaux, la Salle Communale et Paroissiale, les gros travaux de maintenance et les estimations s'élèvent bien à 3 500 000 euros. Ces chiffres seront bien sûr affinés au moment de l'adoption du budget.

M. WEISS estime que ces précisions auraient pu figurer dans la notice analytique.

Mme KOENIG relève l'annonce de l'augmentation de la taxe d'habitation et désire connaître le montant de l'emprunt pour cette année. Concernant ce dernier point, M. le Maire répond qu'à ce jour, il est difficile de répondre précisément à cette question car le résultat du budget 2005 n'est pas encore connu.

2°) Renouvellement du Contrat Temps Libre

Le Contrat Temps Libre est un engagement réciproque entre la Municipalité et la Caisse d'Allocations Familiales pour la mise en œuvre d'une politique globale d'action sociale en direction des loisirs et temps libres des jeunes de 6 à 16 ans.

Le renouvellement de ce contrat, pour une durée de trois ans, permettra notamment de renforcer les activités éducatives sur le temps périscolaire, les actions de formations des animateurs et les projets spécifiques (comme l'accompagnement scolaire).

Par ce contrat, les actions nouvelles engagées par la Commune trouveront un cofinancement de la C.A.F. à hauteur de 70 % des dépenses nouvelles engagées.

Il s'agit d'autoriser M. le Maire à signer au nom de la Commune le Contrat Temps Libre pour une durée de trois ans avec effet du 1^{er} janvier 2006 avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Mme KOENIG pensait que le Centre Socio-Culturel devait s'occuper des jeunes de 6 à 16 ans. La signature du C.T.L. est donc la preuve que le C.S.C. ne rend pas ce service. Mme GRANDIDIER répond qu'il y a un problème de compréhension quant à l'application du C.T.L., celui-ci ne fait pas double usage avec le C.S.C. mais au contraire permet le financement d'un des animateurs du Centre Socioculturel et les animateurs occasionnels intervenant dans les CLSH à la Buissonnière ou au Centre Socioculturel ainsi que pour le soutien scolaire. Ce financement par la C.A.F. s'élève à 70 % du coût salarial.

Mme JUNG rappelle que ces actions sont onéreuses et s'interroge sur la manière d'impliquer davantage les jeunes. Mme GRANDIDIER en convient et appelle les membres du Conseil Municipal à entrer au C.A. du Centre Socio-Culturel pour étoffer les commissions par leurs réflexions et propositions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Considérant les effets positifs d'une politique globale d'action sociale en direction des loisirs et temps libres des jeunes de 6 à 16 ans.

Considérant que le Contrat Temps Libre est arrivé à échéance et qu'il convient de le renouveler,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- autorise M. le Maire à signer au nom de la Commune le contrat temps libre pour une durée de trois ans avec effet au 1^{er} janvier 2006 avec la Caisse d'Allocations Familiales.

ADMINISTRATION GENERALE

3°) Adhésion de Blaesheim à la Communauté Urbaine de Strasbourg ; composition du Conseil de Communauté ; transferts financiers

Par délibération du 14 juin 2005, la Commune de Blaesheim a sollicité son adhésion à la Communauté Urbaine de Strasbourg avec effet au 1^{er} janvier 2006. Le Conseil de Communauté a accepté cette demande à l'unanimité par délibération du 8 juillet 2005.

Au vu de ces délibérations, le Préfet a, par arrêté du 22 juillet 2005, étendu le périmètre de la CUS à la Commune de Blaesheim, à compter du 1^{er} janvier 2006. Il appartient aux Conseils Municipaux des Communes membres de se prononcer sur les effets de l'adhésion de Blaesheim à la CUS sur deux points :

- l'impact de l'admission d'une nouvelle Commune sur la composition du Conseil de Communauté,
- les effets financiers du transfert de recettes et de charges de la commune de Blaesheim à la Communauté Urbaine.

La composition du Conseil de Communauté

La Commune de Blaesheim disposera, de droit, d'un représentant au Conseil de Communauté. Le nombre de sièges au Conseil de Communauté est fixé à 90 mais l'article 162 de la loi du 13 août 2004 permet d'augmenter ce nombre, jusqu'au prochain renouvellement des conseils, en cas d'extension du périmètre.

Cette disposition a pour but de faciliter l'extension des Communautés Urbaines en permettant le maintien temporaire de l'équilibre au sein du conseil communautaire entre les Communes incluses dans la Communauté Urbaine avant son extension. Il est proposé de porter le nombre de sièges à 91 membres, la représentation des autres Communes restant inchangée.

Les effets financiers du transfert

Le Code Général des Impôts prévoit, dans les établissements publics de coopération intercommunale ayant institué la TPU, la neutralité des transferts de recettes et de charges par le mécanisme de l'attribution de compensation. Ce mécanisme, qui a déjà été mis en place pour l'ensemble des Communes membres lors de l'instauration de la taxe professionnelle unique, s'applique également à l'admission de nouvelles communes. Les charges et produits transférés font l'objet d'une évaluation par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts (CLET), au sein de laquelle chaque Commune est représentée.

La CLET s'est réunie le 16 novembre 2005 et a proposé de fixer à 68 435 € le montant de l'attribution de compensation qui sera versée annuellement par la CUS à la Commune de Blaesheim à compter du 1^{er} janvier 2006. Ce montant représente le différentiel entre les recettes et les charges transférées par Blaesheim à la CUS.

Il appartient aux Conseils Municipaux des Communes membres de se prononcer sur cet avis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 1 abstention :

- approuve :

1. L'augmentation du Conseil de Communauté, à compter du 1^{er} janvier 2006 et jusqu'au prochain renouvellement des conseils, de 90 à 91 membres afin d'y accueillir le représentant de Blaesheim, la répartition des sièges entre les autres communes restant inchangée.
2. L'avis de la CLET en date du 16 novembre 2005 fixant à 68 435 € le montant de l'attribution de compensation qui sera versée annuellement par la Communauté urbaine de Strasbourg à la Commune de Blaesheim.

PERSONNEL

4°) Affaire de personnel

Les 22, 23 et 24 novembre 2005, MM. MONTERO et WILHELM se sont rendus à Bourges afin de participer à une journée d'information sur le renouveau des Centres Techniques.

Pour des raisons de commodité M. MONTERO a fait l'avance de la totalité des frais. Sur demande du percepteur, le Conseil Municipal doit donner son accord quant au remboursement à M. MONTERO de la totalité des dépenses qu'il a avancées, soit 455,72 €.

Ce remboursement s'effectue sur la base du décret N°2001-654 du 19 juillet 2004 à savoir le remboursement kilométrique en référence au prix d'un billet SNCF en deuxième classe et un forfait journalier pour le remboursement des frais de repas et d'hébergement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- donne son accord pour le remboursement des frais à M. MONTERO pour un montant de 455,72 € lors de son déplacement à Bourges.

URBANISME

5°) Acquisition de parcelles privées pour la réalisation de places de retournement

La Commune a entrepris de démarcher les propriétaires de parcelles de terrains non bâtis pour acquérir des terrains d'emprises suffisantes pour la réalisation de places de retournement à l'extrémité de la rue Matter et le Chemin du Ruisseau.

Ces aménagements ont pour objectif de ne plus permettre aux véhicules de franchir le pont de la rue du Ruisseau qui, bien qu'en mauvais état, est fortement sollicité.

Par ailleurs, le débouché de véhicules à l'embranchement de la rue du Ruisseau et de la rue Lignée présente un danger potentiel compte tenu de la mauvaise configuration des lieux (mauvaise visibilité).

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'achat de ces parcelles pour un montant de 6480, €.

L'estimation du Service des Domaines était de 100 euros l'are.

Section	parcelle	contenance	appartenant à	Prix de la transaction
51	116	0,88 are	Mme Anny Caroline FREYSZ 14 rue des Chasseurs 67 450 MUNDOLSHEIM	1760,- €
51	127	1,48 ares	Mme Evelyne GEISSLER CHRETIEN (née HIRTH) 17 rue au Rempart 67 550 VENDENHEIM	2960,- €
51	124	0,88 are	Mme Anne Caroline HOLWEG 48 rue Eugène Delacroix 34 130 VALERGUES	1760,- €

Suite à l'interpellation de Mme KOENIG concernant l'estimation du Service des Domaines, M. le Maire rappelle que la Commune n'est pas tenue de suivre cet avis. De fait, la Commune a consenti le même prix que ce qu'elle avait engagé pour les abords du Mülhbaechel tout proche.

M. WEISS s'inquiète de savoir si les riverains de la rue du Ruisseau ont été consultés quant à cette place de retournement. M. le Maire répond par l'affirmative et ils ont donné leur accord lors d'une réunion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour, 2 oppositions, 2 abstentions et une personne ne participant pas au vote :

Considérant qu'il convient d'acquérir des parcelles de terrains non bâtis pour acquérir des terrains d'emprises suffisantes pour la réalisation de places de retournement à l'extrémité de la rue Matter et le Chemin du Ruisseau.

Considérant que ces aménagements ont pour objectif de ne plus permettre aux véhicules de franchir le pont de la rue du ruisseau,

Considérant que le débouché de véhicules à l'embranchement de la rue du Ruisseau et de la rue Lignée présente un danger potentiel compte tenu de la mauvaise configuration des lieux (mauvaise visibilité).

VU les articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales.

Autorise :

- l'achat des parcelles énumérées ci-dessous :

Section	parcelle	contenance	appartenant à	Prix de la transaction
51	116	0,88 are	Mme Anny Caroline FREYSZ 14 rue des Chasseurs 67 450 MUNDOLSHEIM	1760,- €
51	127	1,48 ares	Mme Evelyne GEISSLER CHRETIEN (née HIRTH) 17 rue au Rempart 67 550 VENDENHEIM	2960,- €
51	124	0,88 are	Mme Anne Caroline HOLWEG 48 rue Eugène Delacroix 34 130 VALERGUES	1760,- €

- M. le Maire à signer les actes de ventes et les documents y afférant.

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 2111 du Budget Primitif de l'exercice 2006.

6°) Création de postes

M. le Maire donne la parole à M. MONTERO qui informe le Conseil que la Loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale a instauré un programme d'accompagnement des jeunes en difficulté vers l'emploi durable, et permet ainsi la création de nouveaux contrats, notamment le contrat d'avenir et le contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ces nouveaux contrats étant applicables au secteur non marchand, la Commune de Vendenheim peut profiter de ce dispositif permettant d'accompagner des personnes rencontrant des difficultés d'accès au marché de l'emploi en créant six postes :

- Agent Espaces Verts, contrat d'accompagnement dans l'emploi d'une durée de travail hebdomadaire de 35 heures,
- Agent Espaces Verts, contrat d'accompagnement dans l'emploi d'une durée de travail hebdomadaire de 26 heures,
- Agent du Patrimoine, contrat d'accompagnement dans l'emploi d'une durée de travail hebdomadaire de 26 heures,

- Agent de Nettoyement, contrat d'accompagnement dans l'emploi d'une durée de travail hebdomadaire de 26 à 35 heures (en fonction des critères sociaux),
- Agent de Nettoyement, contrat d'accompagnement dans l'emploi d'une durée de travail hebdomadaire de 26 à 35 heures (en fonction des critères sociaux),
- Agent de Nettoyement, contrat d'accompagnement dans l'emploi d'une durée de travail hebdomadaire de 26 à 35 heures (en fonction des critères sociaux),

Le coût de ces embauches s'élève à 85.000 € par an sur lequel l'Etat rembourse une grande partie des frais engagés. C.f documents en annexe.

Un débat portant sur la propreté urbaine s'engage suite à une intervention de Mme KOENIG. De nouveaux containers ont été implantés mais le projet n'est pas complètement finalisé avec la Communauté Urbaine qui prévoit deux emplacements supplémentaires non définis à ce jour. M. CLEVENOT précise que de nouvelles corbeilles à papier ont été implantées autour des bâtiments publics. Il rappelle qu'en 2006, le désherbage des caniveaux interviendra une fois les plantes levées.

M. MONTERO précise que tous les jours, notre service de propreté apporte des déchets à l'usine d'incinération ou à l'usine de retraitement. Trois personnes sont mobilisées quotidiennement pour cette mission.

Mme JUNG a constaté que certains endroits n'avaient pas été déneigés ces derniers jours. M. MONTERO rappelle que le mauvais temps a surpris les services de la D.D.E. et/ou de la C.U.S. Nos ouvriers sont intervenus sur les axes prioritaires à la place de la D.D.E. Au niveau de la Commune, une lame a été achetée de manière à dégager les arrêts de bus et un certain nombre de cheminements. Les agents communaux se sont mobilisés et certains ont renoncé à leurs congés pour participer au déneigement qui s'est déroulé dans de bonnes conditions permettant le dégagement des axes principaux.

Mme STENGEL demande s'il y a moyen de s'allier entre les quatre Communes pour assurer le nettoyage de la zone commerciale. Cette question devra être étudiée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Considérant que la Commune de Vendenheim peut bénéficier des contrats d'avenir et des contrats d'accompagnement dans l'emploi,

Considérant qu'il est important de contribuer aux efforts de solidarité prévus par le Plan de Cohésion du Gouvernement,

Vu les articles L. 322-4-10 à L. 322-4-13 et R. 322-17 à R. 322-17-3 du Code du Travail,

Vu la circulaire DGEFP n°2005/13 du 21 mars 2005 relative à la mise en œuvre du contrat d'avenir,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu le décret n° 2005-914 et n° 2005-916 du 2 août 2005,

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur la création de ces postes et autoriser le Maire à signer les conventions avec l'A.N.P.E.

- décide la création de 6 postes « contrat d'accompagnement dans l'emploi » ou contrat d'avenir à compter du 30 décembre 2005 :

- * Agent Espaces Verts à 35 heures hebdomadaire
- * Agent Espaces Verts à 26 heures hebdomadaire
- * Agent du Patrimoine à 26 heures hebdomadaire
- * Agent de Nettoyement de 26 à 35 heures hebdomadaire
- * Agent de Nettoyement de 26 à 35 heures hebdomadaire
- * Agent de Nettoyement de 26 à 35 heures hebdomadaire

- autorise le Maire à signer la convention avec l'A.N.P.E.

7°) Communications diverses

Maison de retraite

M. le Maire annonce au Conseil que le financement de la Maison de Retraite a été agréé et que le CIAS lancera les opérations de consultation et de construction au plus vite.

Commission des Finances

M. WEISS souhaite que la convocation de la Commission des Finances parvienne aux membres de la Commission dix jours avant la date prévue.

Le Maire,

H. BRONNER